

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mai 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir M. BERTHIER) - M. DECOMBARD (pouvoir M. MARTIN) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MASSON) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - Mme HERVIEU (pouvoir M. FAVERJON) - Mme DURNERIN (pouvoir MME HILY) - M. BORDAT (pouvoir MME TOMASELLI) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Exploitation de distributeurs automatiques de billets en façade de bâtiments - Droits d'utilisation du domaine public - Modification

M. Maglica au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a fixé des droits d'utilisation du domaine public pour l'exploitation de distributeur automatique de billets accessibles depuis ce dernier.

La création de ces droits d'occupation a fait l'objet de contestations par les établissements de crédits à Dijon et dans d'autres villes.

Par un arrêt du 31 mars 2014, le Conseil d'Etat a jugé que « *la seule présence sur le domaine public, le temps d'une transaction bancaire ou commerciale, de la clientèle des établissements bancaires et commerciaux que la délibération litigieuse assujettit au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, n'est pas constitutive d'un usage privatif du domaine public par ces établissements, dès lors que ceux-ci ne disposent d'aucune installation sur le domaine public* ».

Sur ces motifs, le Conseil d'État a confirmé un arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille qui avait annulé l'instauration d'une redevance d'utilisation du domaine public pour les distributeurs automatiques de billet par la commune d'Avignon.

Dans ces circonstances, il est proposé de retirer la création et la fixation des droits d'utilisation pour l'exploitation de distributeurs automatiques de billets en façade de bâtiment le long du domaine public en tant que ces dispositions ont été jugées illégales par la haute juridiction dans l'arrêt précité.

Il est précisé que ce retrait, de portée rétroactive, permettrait de mettre un terme aux contentieux engagés par certains établissement bancaires de Dijon.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de l'administration générale et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider le retrait de la création et de la fixation des droits d'utilisation du domaine public pour l'exploitation de distributeurs automatiques de billets en façade de bâtiment le long du domaine public, instauré par délibération du 28 juin 2012 ;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 56

Abstentions : 3